Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAP-018-19898/26/BM

■ Approbation du lancement d'une procédure de servitude d'utilité publique relative au passage de réseaux publics sur la commune d'Ensuès-la-redonne

170346

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement pluvial de la commune d'ENSUES-LA-REDONNE, il est nécessaire de procéder à l'aménagement et à l'approfondissement des réseaux d'assainissement des eaux pluviales existants.

Le projet de travaux vise à répondre aux problèmes d'inondations causés par l'urbanisation du centre-ville d'Ensuès-la-Redonne, qui a entraîné l'imperméabilisation des sols.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a identifié la nécessité de réduire ce risque dans son Schéma Directeur Eaux Pluviales approuvé par la délibération du 20 juin 2019 (Fiches d'aménagement n°ELR-AM001 et n°ELR-AM002) et a engagé des études hydrauliques en décembre 2022 pour définir la solution technique.

L'étude hydraulique réalisée montre qu'avec une occurrence de un an, il y a une saturation généralisée du réseau pluvial ainsi que de nombreux débordements notamment sur l'avenue Frédéric Mistral.

Les volumes transitant sur l'avenue Frédéric Mistral sont trop importants pour le réseau qui sature rapidement et déborde en surface.

La solution retenue à la suite de l'étude hydraulique est la création d'un engouffrement important à l'angle de l'avenue Frédéric Mistral et Chemin du puits ainsi qu'un renforcement du réseau pluvial chemin du Puits, chemin des Rompides, chemin des Besquens et chemin Jules Ferry.

Ces travaux permettront l'évacuation des eaux pluviales, interceptées en centre-ville et rejetées vers le caniveau longeant la RD5 en aval du cœur de village.

Les travaux se composeront de deux tranches :

1. Une tranche ferme pour la création d'un nouveau collecteur DN800 à DN1200 allant de l'intersection entre la rue Frédéric Mistral et le chemin du puits et passant par les rues, chemin du puits, chemin des Rompides et chemin des Besquens, jusqu'à l'impasse Roumanille ;
2. Une tranche optionnelle pour la création d'un nouveau collecteur DN800 sous le chemin Jules Ferry.

Le projet nécessite la réalisation de travaux sous une parcelle privée pour renforcer l'évacuation pluviale par la création d'une nouvelle canalisation comme représentée sur le plan annexé, sous la voie Jules ferry, parcelle privée appartenant à Madame Nathalie TRABUC occupée par Intermarché (AD0012).

A ce jour, malgré des démarches auprès des propriétaires, la convention d'occupation temporaire et de servitude de tréfonds n'a pas abouti pour la parcelle concernée, en raison d'absence de réponse des propriétaires.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

La Métropole doit donc solliciter la reconnaissance de servitudes sur la propriété privée concernée par le tracé des futurs réseaux et solliciter Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la mise en place d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP).

Compte-tenu de l'avancement des études, il est à présent nécessaire de valider le lancement de la procédure de mise en servitudes, conformément aux articles L.152-1 et suivants et R.152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Les frais de procédure, frais d'actes et d'indemnités éventuelles liées à l'emprise de la servitude sur la parcelle AD0012 sont estimé à moins de 5000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et, notamment, l'article L101-2 ;
- Le Code de l'Environnement et, notamment, l'article L211-7 ;
- Le Code Rural et de la pêche maritime et, notamment, les articles L151-36 et suivants, et les articles L.152-1 et suivants et R.152-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° DEA 015-6488/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019 portant approbation du Schéma Directeur des eaux pluviales du Territoire de Marseille Provence (fiches n°ELR-AM001 et n°ELR-AM002) ;
- La délibération n° DEA 022-8008/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 portant approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement, Travaux résultant du Schéma Directeur des Eaux Pluviales ;
- La délibération n° FBPA 066-18152/25/CM du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 portant approbation du transfert de l'actif et du passif de la commune d'Ensuès-la-Redonne pour exercer les compétences gestion des eaux pluviales urbaines et éclairage public - Budget principal ;
- Le projet d'aménagement pluvial du centre-ville de la commune d'Ensuès-la-Redonne, nécessitant l'établissement de servitudes sur la parcelle cadastrée section AD numéros 12 ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 17 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'assurer la réalisation du projet et l'intérêt public associé.

Délibère

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Article 1 :

Est approuvé le choix du terrain formellement désigné par la Métropole Aix-Marseille-Provence, la parcelle cadastrée section AD n°12, destinée à supporter le collecteur d'eaux pluviales nécessaire aux réseaux pluviaux du centre-ville sur la Commune d'Ensuès-la-Redonne afin de permettre l'évacuation des eaux pluviales du centre-ville qui provoquent des débordements sur l'avenue Frédéric Mistral.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à poursuivre la constitution des servitudes à l'amiable et, en cas de refus, à engager et conduire la procédure de mise en servitudes d'utilité publique, conformément à l'article L.152-1 du Code Rural et de la pêche maritime, en sollicitant, notamment, du Préfet l'ouverture de l'enquête publique qui s'y rapporte.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents afférents à l'institution des servitudes d'utilité publique et tous les documents et actes amiables pouvant intervenir avec les propriétaires concernés au cours de la procédure.

Article 4 :

Les frais afférents aux différents actes et à la procédure seront supportés par la Métropole.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°B140P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°240150200D, « Aménagement EP dans le centre-ville d'Ensuès.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Eaux pluviales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DPPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau et Assainissement, Pluvial

Robin PRÉTOT

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026